

Strasbourg, 05 janvier 2015

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **L'Agenda d'accessibilité programmée Un nouveau dispositif pour enfin réussir l'accessibilité à tous et partout**

La loi du 11 février 2005 fixait un délai de 10 ans aux établissements recevant du public (ERP) pour devenir accessibles aux handicapés quelque soit la nature du handicap. Face au constat partagé par tous les acteurs, que l'échéance du 1er janvier 2015 ne puisse pas être respectée, de nouvelles dispositions ont été élaborées. Aussi, un dispositif simplifié a été créé pour permettre une mise en œuvre pragmatique de l'objectif de la loi de 2005 et conserver la dynamique engagée : les « Agendas d'accessibilité programmée ».

L'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) est un document de programmation pluriannuelle, qui précise très simplement la nature et le coût des travaux nécessaires à la mise en accessibilité du commerce, du cabinet ou de l'établissement. Il engage le gestionnaire de l'établissement qui le signe à réaliser les travaux dans un délai de 1 à 3 ans maximum.

Le dépôt de l'Agenda d'accessibilité programmée est obligatoire. Il devra se faire en mairie ou en préfecture avant le 27 septembre 2015. Il suspend, sur la durée de l'agenda, le risque pénal prévu par la loi du 11 février 2005.

Par ailleurs, les propriétaires ou gestionnaires dont le ou les établissement (s) recevant du public sont accessibles au 31 décembre 2014 doivent transmettre au préfet / Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin (DDT) une attestation sur l'honneur certifiant la conformité de leur(s) ERP avec les normes accessibilité.

Vous pouvez retrouver toutes les informations nécessaires et pratiques selon les catégories d'ERP sur le site [www.accessibilite.gouv.fr](http://www.accessibilite.gouv.fr) ou sur le site de la préfecture du Bas-Rhin : <http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Accessibilite>

Vous pouvez consulter également la DDT du Bas-Rhin au 03 88 88 92 15 ou prendre contact par courriel : [adap@bas-rhin.gouv.fr](mailto:adap@bas-rhin.gouv.fr)